

**Décision n° P 2018-34 en date du 04 JUIN 2018
portant délégation de signature du président du directoire aux membres
du directoire, directeurs, responsables d'unité et agents de la Société du
Grand Paris**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et
notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du
directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD);

Décide :

Article 1^{er}

Certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux
1, 2 et 3 de l'article 9, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom
du président du directoire, la certification du service fait dans la limite des
montants fixés par ces tableaux.

Article 2

Direction des finances

Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD, directeur financier, et, en cas
d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Bertrand HENIN, responsable du
contrôle administratif et financier, pour la signature, au nom du président du
directoire :

1. des titres de recettes,
2. des bordereaux récapitulatifs des recettes,
3. des ordres de reversement,
4. des ordres de ré-imputation,
5. des titres de reversement,
6. des titres de ré-imputation,
7. des ordres de paiement,
8. des déclarations de taxes sur les salaires,
9. des déclarations d'impôt sur les sociétés.

Article 3

Valorisation et patrimoine

Délégation est donnée à :

- M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et du patrimoine,
- M. Ioannis VALOUGEORGIS, directeur adjoint de la valorisation et du patrimoine,
- Mme Marie-Françoise HEBRARD, responsable des acquisitions foncières,
- M. Frédéric VIGNOLLET, responsable des acquisitions foncières,

dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

1. l'ouverture de comptes dépôts usagers, leur approvisionnement et les paiements dont le montant n'excède pas 10 000 euros H.T. auprès des services de la publicité foncière pour toutes demandes de renseignement, titres de propriétés ou renseignements hypothécaires ;
2. les commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé, auprès du gestionnaire du registre national du commerce et des sociétés en rapport avec des demandes de renseignements ;
3. tous avants contrats et actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens immobiliers et de droits réels, dont le montant n'excède pas 5 millions d'euros HT, toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
4. en tant que bailleur, tous baux et conventions d'occupation des biens dont le montant n'excède pas 2 millions d'euros HT, tous actes les modifiant, ainsi que tous actes en vue d'évincer tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas 5 millions d'euros HT, toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;

5. tout acte portant constitution de servitudes conventionnelles dont le montant n'excède pas 1 million d'euros H.T., et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
6. afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tous dépôts de plaintes, tous mandats d'huissiers et demandes de concours de la force publique ;
7. toutes les pièces administratives nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité, des arrêtés établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et des ordonnances d'expropriation ;
8. toute action en justice tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et des indemnités compensatrices d'une servitude d'utilité publique en tréfonds devant les juridictions de première instance et d'appel ;
9. tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et de toutes divisions foncières, toutes demandes d'annulations d'états descriptifs et plus généralement tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées et certification de tout document ;
10. les courriers de notification aux propriétaires et usufruitiers intéressés de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire, de l'acte déclarant l'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité, de l'arrêté établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et de l'ordonnance d'expropriation, en vue de la fixation des indemnités ;
11. les procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés de travaux de mise hors d'état d'habitabilité et d'entretien des biens immobiliers acquis par la Société du Grand Paris ;
12. tout acte relatif à la gestion et à la suppression des copropriétés ;
13. toute convention de pénétration dans une propriété privée, toute convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une personne publique ou d'une personne privée et toute convention d'occupation temporaire du domaine public ;
14. toute convention de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
15. tout procès-verbal de carence, toute déclaration de consignation et toute décision de consignation et de déconsignation.

Délégation est donnée à M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Ioannis

VALOURGEORGIS, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, les demandes de compléments ou de précisions ainsi que les lettres de rejet de candidature ou d'offre adressées aux candidats, lors des consultations relatives aux projets connexes.

Délégation est donnée à M. Jérôme BEUCHÉE, Mme Claire GRILLÈRE, M. Stéphane GUILLEZ, M. Christopher LAMBERT et Mme Caroline MONTHIEUX, chefs de projet foncier, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tous avant-contrats, actes d'acquisition et de cession de lots de volumes en tréfonds ainsi que les conventions de pénétration dans les propriétés privées, et tout procès-verbal de carence, toute déclaration de consignation et toute décision de consignation et de déconsignation.

Délégation est donnée à M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et du patrimoine, M. Ioannis VALOURGEORGIS, directeur adjoint, ou à Mme Laurence AVELINE-BAILLY, responsable commerces et publicité, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout acte ou décision, y compris tout protocole transactionnel, en réponse à une demande d'indemnisation présentée par un acteur économique riverain des travaux de réalisation du réseau de transport du Grand Paris ou des infrastructures placées sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris ou riverain des dévoiements de réseaux enterrés préalables à ces travaux.

Article 4

Actions devant les juridictions et transactions

Délégation est donnée, à M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Thierry AMSELEK, directeur juridique adjoint, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, y compris de former tous dépôts de plainte, au nom du président du directoire, sauf celles relevant du droit du travail, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions ;
3. de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements, au nom du président du directoire ;

6. de signer, au nom du président du directoire, les transactions, sauf celles relevant du droit du travail, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Article 5

Décisions d'indemnisation

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Thierry AMSELEK, directeur juridique adjoint, et à M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et patrimoine, à l'effet de signer au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions, toute décision relative à l'indemnisation d'un préjudice causé par l'établissement, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Article 6

Ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Carole LEROY-LELEU, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions :

1. tous actes et engagements relatifs à la gestion administrative des personnels, à l'exception des contrats de travail et des conventions de mise à disposition de personnel, aux avenants à ces mêmes contrats, à l'exception de ceux ayant un impact sur la rémunération, à la gestion administrative de la paye, ainsi qu'à la certification du service fait de la paye, des charges et des cotisations sociales ;
2. les conventions d'accueil de stagiaires en entreprise et leurs avenants, ainsi que les décisions relatives aux gratifications de stagiaires ;
3. les déclarations sociales et toutes déclarations obligatoires relatives aux personnels ;
4. les recours, mémoires et conclusions contentieuses relevant du droit du travail ;
5. les conventions et actes relatifs aux actions de formation ainsi que les bons de commande correspondants, dont le montant n'excède pas 5 000 euros H.T. par bon de commande ;
6. les contrats d'intérim d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 7

Autres délégations aux membres du directoire

Délégation est donnée à M. Bernard CATHELAIN et à M. Frédéric BRÉDILLOT, membres du directoire, pour la signature des décisions d'engagement, dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros H.T., de la certification du service fait des dépenses en toute matière sans limite de montant, ainsi que pour la signature des ordres de mission et des actes relatifs aux remboursements de frais.

Article 8

Comité de pilotage prévu pour l'exécution de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel roulant de la ligne 14

Délégation de signature au nom du président du directoire est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes et de la sécurité, en tant que membre du comité de pilotage institué pour l'exécution des conventions constitutives de groupement de commandes pour l'achat de matériel roulant pour la ligne 14 à l'effet de signer tous documents pour lequel l'avis ou l'accord de la Société du Grand Paris serait recueilli.

Article 9

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées à l'article 1^{er} est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour la certification des services faits dans la limite de 5 000 000 euros H.T. :

M. Gérard CHÉREL, directeur du programme et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Judith BEUVE-TEICHERT, adjointe au directeur de programme
M. Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet de la ligne 15 ouest et de la ligne 17
M. Vianney ELZIÈRE, directeur de projet de la ligne 18
M. François NOURRIT, directeur de projet de la ligne 15 Est
M. Gilles PINDAT, directeur de projet de la ligne 16
M. Guillaume PONS, directeur de projet de la ligne 15 Sud
M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes et de la sécurité

Tableau 2

Pour la certification des services faits dans la limite de 2 000 000 euros H.T. :

Mme Catherine BARBÉ, directrice des partenariats stratégiques
M. Pierre-Emmanuel BECHERAND, responsable de la culture et de la création
M. Jean-Vincent BONIFAS, responsable des relations avec le STIF et le GIRAATP
M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Thierry AMSELEK directeur juridique adjoint

Mme Odile CHAMUSSY, directrice de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Denis Couty, directeur adjoint
M. Marc DEMOUEAU, directeur des processus et des systèmes d'information
M. Jean-Paul DAUFES, directeur des affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Lionel CAILLEUX, responsable logistique ou M. Karim AMAZIT, responsable informatique
Mme Florence COQUAND, directrice de projet adjointe des lignes 15 ouest et 17 ou M Jérôme CALLAND, directeur de projet adjoint de la ligne 17
M. Antoine DUPIN, directeur des relations territoriales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Nadir BENTOUTA, directeur des relations territoriales, M. Christian GARCIA, directeur des relations territoriales ou Mme Isabelle RIVIÈRE, directrice des relations territoriales
M. Serge DUPONT, directeur industrie et achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Martine FALCONE, directrice adjointe
M. Laurent DESCOTTES, directeur de projet adjoint de la ligne 18
M. Vincent GAILLARD, directeur financier
M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité infrastructure et méthodes constructives
M. Marc JEANNENOT, secrétaire général du directoire
M. Benoît LABAT, directeur de la valorisation du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Ioannis VALOUGEORGIS, directeur adjoint
M. Guillaume LAMY, directeur des risques, de l'audit et du contrôle interne
Mme Carole LEROY-LELEU, directrice des ressources humaines
M. Julien BECCHERLÉ, directeur de projet adjoint de la ligne 15 Est
M. Julien PEYRON, responsable de l'unité espaces publics et intermodalité
M. Alain TRUPHÉMUS ou M. Roger NDOUOP MOLU, directeurs de projet adjoints de la ligne 16
MM. Jean-Philippe HUET, Denis RONDEPIERRE, Laurent TOSELLO ou Pascal VANEL, directeurs de projet adjoints de la ligne 15 sud
M. Jean-Claude PRAGER, directeur des études économiques
M. Joël SOLARD, responsable de l'unité sites de maintenance
M. John TANGUY, responsable de l'innovation
Mme Valérie VERNET, responsable de l'unité gares
M. Frédéric WILLEMEN, directeur de l'ingénierie environnementale
M. Guillaume ZWANG, responsable des relations avec les opérateurs ferroviaires, chargé des contrats passés avec la RATP pour la ligne 14 sud

Tableau 3

Pour la certification des services faits dans la limite de 200 000 euros H.T. :

Mme Erica BONOMI, M. Cédric BOURDAIS ou M. Julien SAUVALLE, chefs de projet secteur de la ligne 15 ouest
M. Johan BATLLO, Mme Isabelle de CALAN ou Mme Élodie DESRY, chefs de

projet secteur de la ligne 17
M. Laurent WOUTERS, adjoint au directeur de projet de la ligne 18, Mmes Bopha ENG, Bettina HOEPTNER, Béatrice MILAN ou M. Thomas SORINE, chefs de projet secteur de la ligne 18
Mme Virginie ANSELME, M. Dimitri BLONDEL, Mme Marine DONDEL, Mme Lucie-Anne PIHEN ou Mme Morgane WERNERT, chefs de projet secteur de la ligne 15 Est
M. Christopher CROC, M. Vincent GOHIN ou M. Kevin MARTIN, adjoints au directeur de projet de la ligne 16, M. Jean BERNIER, M. Pierre-Adrien COLLET, Mme Houda DADA, M. Bernard KIRSCH ou Mme Vanessa TAILLAND-NOCA, chefs de projet secteur de la ligne 16
Mme Adeline BORDE, M. Brice COUTURIER, Mme Caroline JASSERON, Mme Vincente FLUTEAUX, M. Mathieu MALLET, M. Jack ROYER, Mme Maryse ROZIER-CHABERT, M. Geoffroy VAUTHIER ou M. Gualtiero ZAMUNER, chefs de projet secteur de la ligne 15 Sud

Article 10

Publication

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **04 JUIN 2018**



Thierry DALLARD